PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-33-2026

Règlement amendant le règlement de remplacement relatif au règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* lequel est en vigueur depuis le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* afin d'uniformiser l'application règlementaire pour le secteur des centre commerciaux en bordure de l'autoroute ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu :

QUE le règlement numéro 275-33-2026 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2. Modification de la grille C-76

La grille C-76 de l'annexe B du règlement 275-2010 « *Grilles des spécifications* » est modifié afin de réduire la superficie des terrains de 20 000 mètres carrés à 5 000 mètres carrés pour l'usage « habitation unifamiliale » de structure « isolée ».

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2026.

Pour adoption à la séance du 10 novembre 2026

Charles Meunier Maire	Vanessa Beaulieu Greffière adjointe